

**OBJET**            **Acquisition de terrain non bâti**  
KE 411 (ex-KE 137) / Association "Les Muriers"

---

**Terrain non bâti**

\* KE 411 (ex KE 137) / Association « les Muriers » / Chemin des Muriers BOIS DE NEFLES

Par délibération en date du 25 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de classement en voirie communale du chemin des mûriers à Bois de Nèfles Ste Clotilde. Compte tenu de la destination de cette parcelle (voirie), il est apparu opportun de régulariser l'acquisition de cette parcelle.

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti désigné ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

**OBJET**        **Acquisition de terrain non bâti**  
KE 411 (ex-KE 137) / Association "Les Muriers"

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le rapport de \_\_\_\_\_ présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Vu le RAPPORT N°17/7-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom des commissions « Affaire Générale /  
Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie KE 411 (ex KE 137)  
référéncée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le  
tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la  
Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget  
principal

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177028-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017



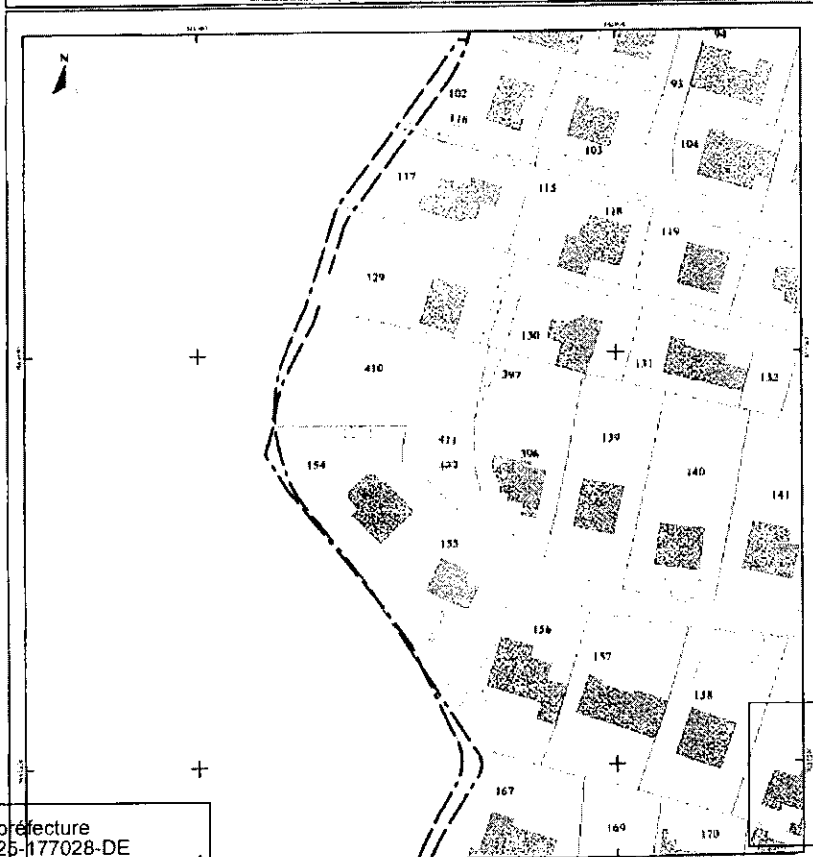
Gilbert ANNETTE

ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle  KE 411 (ex KE 137)  Zone Uj du PLU	2978 m <sup>2</sup>  Selon les données issues du document d'arpentage n°10535 M établi par le géomètre de la Ville	Chemin des Muriers - Bois de Nêfles - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Association syndicale « les MURIERS »  Représentée par Madame Nathalie BOURDIEU	1.00 € symbolique  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Par délibération en date du 25 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de classement en voirie communale du chemin des Muriers à Bois de Nêfles.  Compte tenu de la destination visée de la parcelle (voirie), le prix d'acquisition a été fixé à un euro symbolique.

Commune : SAINT DENIS (911)	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : NE Fonction : 000 KE 01 Conté de plan : P4 ou CP (20 cm)
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 10535	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 254 du 30 avril 1955)	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édifice : 07/08/2017 Support numérique : .....
Documents visés et numérotés le 07/08/2017 A CDFP Saint Denis Reunion Par M. YVES TRIVELU INDICATEUR Signé	Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou par le géomètre (1), a été émis (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau de l'Etat ou au géomètre ; B - En conformité d'un acte de bornage effectué au le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie est jointe, dressé le ..... 07/08/2017 par le géomètre B Les propriétaires ou ceux qui ont pris connaissance des informations données au document ont signé le ..... 07/08/2017	Depuis le document d'arpentage dressé Par : ZAMOUANABRE ST DENIS REF : Le 01/08/2017
Centre des Impôts foncier de : Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91212  97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02 62 48 89 1 Fax : 02 62 48 89 02	<small>Document certifié et numéroté le 07/08/2017</small>	



Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017  
  
  
Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177028-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017